ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2011

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 157

présenté par M. Bur, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

à l'amendement n° 72 de M. Vanneste

à l'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« continuent à s'appliquer »,

les mots:

« s'appliquent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.